RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 7
Présents : 6
Votants : 6

Objet

Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

N° de délibération

20261002

Commune de TRAVERSERES

Séance du 6 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire.

Date de convocation : 30 septembre 2026

Étaient présents : BARASZ Olivier, CLAVE Emilie, KOVACICEK Corinne, LATAPIE Jean-Luc, LE TALLEC Sophie, TRIESTE Patrick

Excusé : PAU André

LE TALLEC Sophie est élue secrétaire.

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire fait état du nombre de logements vacants de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Olivier BARASZ

MAIRIE DE TRAVERSERES 32450 Ger

La secrétaire,
Sophie LE TALLEC

COURRIER ARRIVEE LE
12 OCT. 2026
Sous-Préfecture de MIRANDE

Monsieur le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'État.